

Le 14 juin 2024



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

Référence : 2024/32/VL/SP/SLG
Affaire suivie par : Mme Sabrina LE GARREC
Courriel : scolaire@chateau-landon.com
Objet : rentrée 2024-2025

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser la rentrée 2024-2025, le dossier d'inscription à la garderie périscolaire devra être rendu en mairie au plus tard le **vendredi 5 juillet 2024**.

Attention, passé ce délai et en l'absence de ces documents, nous ne pourrons pas accepter votre enfant à la garderie périscolaire dès la rentrée de septembre 2024.

Le dossier devra être accompagné des pièces suivantes :

- **Avis d'imposition 2023 du foyer**, (des deux parents en cas de garde alternée),
- **Règlement intérieur signé**,
- **Attestations employeurs**,
- **Les trois derniers bulletins de salaire du foyer** (des deux parents en cas de garde alternée),
- **Justificatif de domicile en précisant si parent seul ou pacsé** (indiquer dans ce cas l'identité de celui-ci),
- **Livret de famille**
- **Décompte des prestations CAF**,
- **Numéros de téléphone et un mail du foyer**,
- **Mandat SEPA à compléter et à signer (prélèvement) – si 1^{ère} demande**
- **RIB au nom de Monsieur et de Madame.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,
Valérie LAGILLE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

INSCRIPTION

Année scolaire 2024/2025

PARENTS (entourer le Nom du responsable légal)

NOM prénom du Père :

NOM prénom de la Mère :

Adresse :

.....

☎ :

Mail :

Situation familiale : célibataire concubinage pacsé(é) marié(e) divorcé(e) ou
séparé(e) veuf(ve)

Assurance :

N° de police :

N° Allocataire C.A.F. :

EMPLOYEURS

Parent 1 :

Nom et Adresse :

.....

.....

☎ :

Parent 2 :

Nom et Adresse :

.....

.....

☎ :

ENFANTS

Nom et prénom :

Date de Naissance :

Nom et prénom :

Date de Naissance :

INSCRIPTION

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Soir				

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et Prénom :

☎ :

Je soussigné, (nom, prénom)

déclare autoriser le responsable de l'accueil

- A faire donner à mon(mes) enfant(s) les soins médicaux que pourrait nécessiter son(leur) état
- A prendre sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.

Fait à

Le
Signature



Mairie de Château-Landon

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNÉE 2024-2025



VERSION 4

Mai 2024

Dispositions Générales

La garderie périscolaire de la Commune de Château-Landon est un service à caractère social, facultatif. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- De concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- De maintenir les familles dans la commune en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- De renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Le temps d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent pas assurer la récupération lors de l'ouverture et la fermeture de l'école.

L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la fin de l'école et le retour à la maison ; ainsi les activités proposées seront laissées au libre choix de l'enfant.

Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires à l'école. De plus, les enfants de l'école élémentaire seront accompagnés dans l'acquisition d'une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs.

Article 1 Horaires

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Ecole maternelle de 7h00 à 8h30 et de 16h25 à 18h30
- Ecole élémentaire de 7h00 à 8h30
16h35 à 17h30 (heure entière obligatoire)
17h30 à 18h30 (garderie périscolaire).

En cas de retard, après 18h30, le tarif de garderie sera facturé selon le tarif en vigueur (9.98 € le ¼ heure).

Article 2 : Inscription

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours seront à préciser sur le dossier d'inscription.

En cas de fréquentation non prévue, les parents devront obligatoirement prévenir la mairie au 01.60.55.50.28 ou par mail scolaire@chateau-landon.com sur ses horaires d'ouverture, afin que le personnel d'encadrement soit informé de la reprise de l'enfant à la sortie de l'école et que celui-ci ne sorte pas de l'enceinte de l'école.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et calculés selon les revenus mensuels des familles. Le tarif accueil du soir inclut le coût du goûter pour les enfants de l'école maternelle.

Tout dépassement d'horaires sera facturé au coût réel à la famille (A ce jour, 39.95 € de l'heure majorée en moyenne charges comprises par enfant, soit 9.98 € du quart d'heure entamé).

Tarifs votés en Conseil municipal le 18 juin 2024

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <u>ECOLE MATERNELLE</u> : y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 1 000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 1 000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

Article 4 : Paiement

Un registre des présences est tenu. Les participations des familles sont versées chaque mois à terme échu.

Les frais de garderie périscolaire sont calculés en fonction du nombre de jours effectifs chaque mois. Le paiement s'effectue auprès du Trésor public de Fontainebleau **par prélèvement automatique, chèques.**

Le défaut de paiement du mois concerné, dans le délai fixé par l'avis de la perception, entraînera l'exclusion définitive du service de l'accueil périscolaire. Cette exclusion sera prononcée par le Maire, après avertissement donné à la famille, resté sans effet.

Article 5 : Sortie des enfants

Les enfants sont rendus aux parents ou aux personnes désignées par eux (sur présentation d'une autorisation écrite), à la garderie.

Tout enfant inscrit à la garderie, sans annulation de la part des parents, sera récupéré à la garderie.

- **Ecole maternelle horaires après 17h00 (afin que l'enfant puisse goûter).**
- **Ecole élémentaire horaires libres entre 17h30 et 18h30, aucun enfant ne sera rendu aux parents entre 16h35 et 17h30 (heure surveillance devoirs).**

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui serait un frère ou une sœur sera acceptée sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

Article 6 : Discipline

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal
- D'une convocation des parents en mairie
- D'une exclusion temporaire voir définitive

Article 7 : Assurance / santé

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

De plus, les parents doivent prévenir la mairie le matin avant 8h45 en cas de maladie (Tél : 01.60.55.50.28 ou par mail : scolaire@chateau-landon.com).

Aucun enfant malade ne peut être reçu, ainsi que pendant les délais d'éviction en vigueur pour les élèves des établissements d'enseignement, les enfants dont les frères et les sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Article 8 : respect du règlement

Le fait de confier l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent, sous peine que leur enfant ne soit plus accepté à ce service.

De même, un enfant qui aura fait l'objet de deux signalements de la part des agents communaux quant à un comportement inadapté, pourra être exclu de la garderie.

✂.....

A RETOURNER A LA MAIRIE

Nom et Prénom des deux parents.....

Parents de l'enfant.....

En classe de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de garderie périscolaire.

Accepte le règlement de garderie périscolaire.

Date :

Signature :